

3. Crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues
Arrêté 1422

1. Préambule:

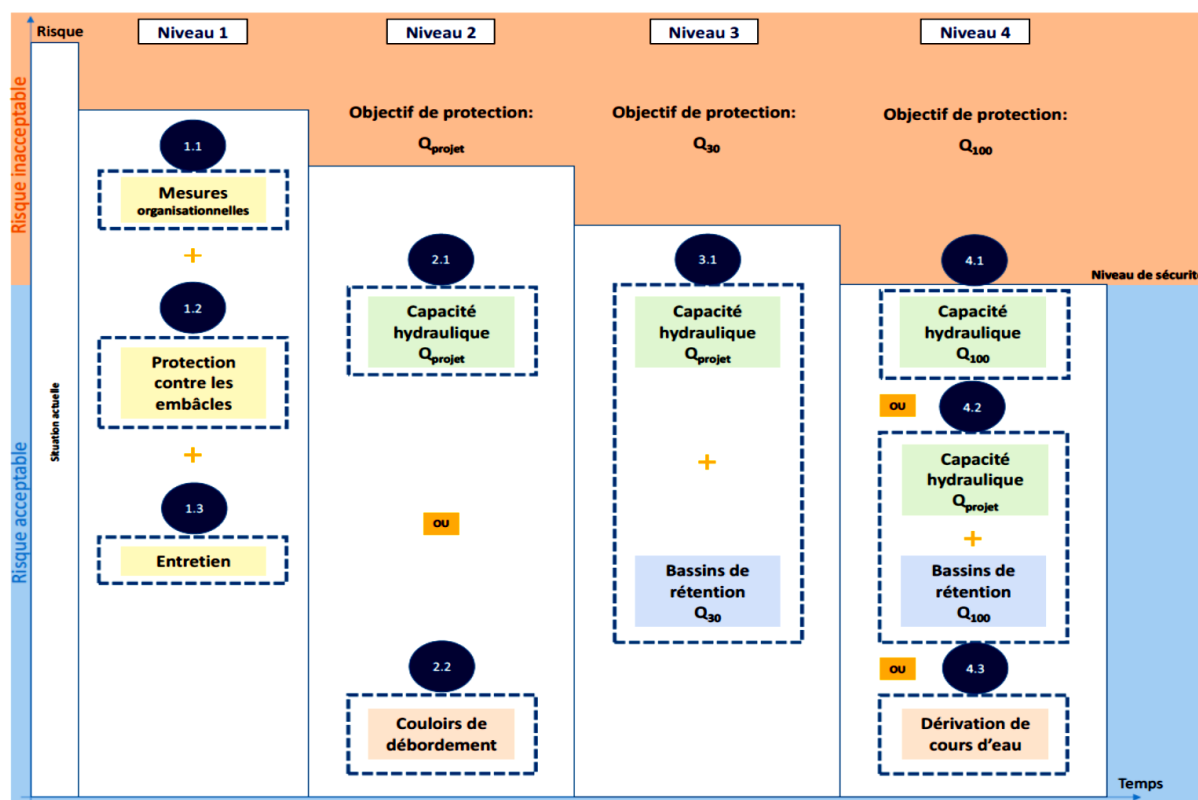
Entre 2007 et 2011, la Confédération, le Canton de Neuchâtel et l'ECAP ont financé l'établissement des cartes de dangers naturels pour le territoire neuchâtelois. En fonction de cette carte des dangers, le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE) du service des ponts et chaussées de l'Etat de Neuchâtel a défini les communes pour lesquelles une étude sur la réduction des dangers liés à l'eau s'avère nécessaire, ceci sur la base des critères suivants :

- ☞ Potentiel de dommages (économiques et humains)
- ☞ Ampleur des mesures à prendre (rapport coût-efficacité).

Ainsi, après le refus d'entrée en matière du Conseil général landeronnais pour une demande de crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour des frais d'étude de mesures de protection contre les crues des ruisseaux des Aiguedeurs, du Saint-Maurice et du Merdasson en octobre 2016, le Conseil communal revient sur cette thématique avec une nouvelle approche méthodologique qui permettra de "réappréhender" la situation à l'égard des nombreux cours d'eau qui transitent sur le territoire communal. (ndlr. Les crues statiques du lac de Biemme ne sont pas incluses dans ce dossier puisque la gestion des eaux des lacs est du ressort de la Confédération !).

2. Objectifs:

Les objectifs sont désormais de disposer de nouveaux outils jugés comme indispensables pour abaisser le risque que représente les débordements de cours d'eau et accroître la sécurité jusqu'à un niveau acceptable.



Dans cette optique, des mesures organisationnelles ont d'ores et déjà été mises en place via la pratique, mais aussi avec le "plan d'urgence" rédigé, par exemple, dans le cadre du plan de quartier des *Pêches-derrière-l'Eglise*.

La suite du processus a été initiée par le Canton, qui a fait procéder à une réévaluation complémentaire des débits de crues de nos ruisseaux, moins conservatrice et moins théorique et qui servira de base au dimensionnement et à la réalisation d'ouvrages économiquement supportables. En parallèle, un cahier des charges cantonal pour l'entretien des cours d'eau a été développé en collaboration avec l'ensemble des services cantonaux, sur la base du modèle jurassien initié depuis plusieurs années.

Convaincu du bien-fondé de cette approche et pour permettre d'avancer sur le sujet très technique et complexe que représente la gestion des dangers naturels, le Conseil communal propose d'engager le processus de gestion intégrée du risque par une étude complète et pluridisciplinaire en trois étapes :

1. Un plan d'entretien des cours d'eau;
2. Un concept de protection contre les crues à l'échelle communale avec analyse de variantes;
3. Des projets de protection ciblés et approfondis selon les conclusions du concept.

2.1 Le plan d'entretien

Le but principal du plan d'entretien est de disposer d'un instrument de travail simple permettant d'entretenir les cours d'eau communaux, dans le respect des équilibres et de la dynamique des écosystèmes aquatiques. Il permet également d'assurer une protection constante et durable contre les crues, notamment en garantissant le gabarit d'écoulement du cours d'eau, ainsi que la durabilité et la fonctionnalité des ouvrages de protection.

En générant une collaboration étroite entre tous les acteurs locaux concernés et en tenant compte de la révision du PAL communal, ainsi que d'éventuels projets d'aménagement en cours, le "plan d'entretien" doit :

- ☞ Etablir un diagnostic de l'état des cours d'eau ainsi que des ouvrages présents sur le réseau hydrographique, principalement dans les secteurs à enjeux où des dommages potentiels sont attendus.
- ☞ Déterminer les actions à entreprendre, et leur priorité, en tenant compte des mesures relevées dans les diverses planifications stratégiques exigées par la Loi sur la protection des eaux (*LEaux*).
- ☞ Planifier les mesures de remise en conformité et d'entretien courant.

Le plan d'entretien permettra de résoudre les problèmes récurrents liés à l'entretien des cours d'eau auxquels sont confrontés les services techniques communaux (⇒ budget et ressources alloués, intervention d'urgence, etc.).

2.2 Le concept de protection

Le concept de protection contre les crues sera élaboré en synergie avec le plan d'entretien des cours d'eau. Le concept a pour objectif principal de protéger la population et les biens contre les inondations. Il sera abordé avec une approche globale et durable, en alliant bénéfice sécuritaire et bénéfice écologique tout en répondant aux contraintes et usages environnants.

2.3 Le projet de protection

Sur la base du concept de protection contre les crues, un projet pourra être établi, prioritairement pour les cours d'eau où les enjeux sont les plus importants. A ce stade, les coûts seront estimés avec une précision de +/-10%. L'ensemble des documents produits durant cette phase servira de base consolidée pour permettre de préparer les étapes suivantes.

3. Budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante:

Objets	CHF HT
Plan d'entretien	82'000
Concept de protection contre les crues	69'000
Projet de protection contre les crues	53'000
Frais d'investigation (<i>sondages, contrôles caméra, relevés</i>)	40'000
Frais de communication, de concertation, de coordination	20'000
Frais d'intégration et outil SIG	15'000
Frais divers et imprévus, 5%	14'000
Total de la demande de crédit	293'000

Ce projet étant inscrit comme *projet individuel* auprès de la Confédération, l'Etat de Neuchâtel et la Confédération ont confirmé leur subventionnement à raison de 35% chacun.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, et vu l'importance d'assurer à notre localité une protection suffisante contre les crues, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en adoptant l'arrêté 1422.

Conseil communal

No 1422 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le décret du Grand Conseil, du 30 août 2016, portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'820'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 "ouvrages de protection" de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau,
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 293'000 est accordé au Conseil communal pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues.
- Article 2 Les subventions fédérales et cantonales viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2.0% l'an à charge du chapitre 750 "Correction des eaux".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire: